

# DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 24/05/2019

Reçu en préfecture le 24/05/2019

Affiché le

ID : 005-250500600-20190523-2019\_30-DE

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Bureau du 23 mai 2019</b>
<b>Délibération n° : 2019_30</b>
<b>Date de convocation : 13 mai 2019</b>

Objet : **Missionner le centre de gestion pour un appel d'offres concernant une protection sociale complémentaire « Prévoyance »**

Par la suite d'une convocation en date du 13 mai 2019, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la maison du Parc, le 23 mai 2019 à 14 heures sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

**Président** : Christian GROSSAN (Maire de Ceillac)

**Vice-Présidents** : Chantal EYMEOD, Conseillère Régionale (excusée) ; Christian LAURENS, Premier Vice-Président de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras (excusé) ; Valérie GARCIN-EYMEOD Conseillère Départementale ; Jacques BONNARDEL, Maire d'Abriès, Philippe CHABRAND, Maire d'Arvieux.

**Vu :**

- Vu Le Code général des collectivités territoriales
- Vu La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018\_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'avis du comité technique paritaire du CDG 05 en date du 12/07/2018 ;
- Vu la délibération du CDG 05 en date du 17/07/2014 approuvant le lancement d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

**Considérant :**

- Le souhait du Parc naturel régional du Queyras à s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

- Le besoin de certains agents concernant une mutuelle sur le maintien de salaire.

**Le Bureau, réuni le 23 mai 2019, après en avoir délibéré, et voté par :**

Nombre de membres en exercice : 6  
Nombre de suffrages : 6  
Nombre de membres présents : 4  
Nombre de membres représentés : 0

**Nombre de suffrages exprimés : 4**  
Votes Contre : 0      Pour : 4  
Abstentions : 0

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 24/05/2019

Reçu en préfecture le 24/05/2019

Affiché le

ID : 005-250500600-20190523-2019\_30-DE

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Bureau du 23 mai 2019</b>
<b>Délibération n° : 2019_30</b>
<b>Date de convocation : 13 mai 2019</b>

Objet : **Missionner le centre de gestion pour un appel d'offres concernant une protection sociale complémentaire « Prévoyance »**

### **Décide :**

De missionner le CDG05 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation.

De prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 05. Son adhésion n'interviendra qu'à l'issue de la procédure et par délibération.

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

**Le Président  
Christian GROSSAN**

